

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 64

Date de parution : 22 décembre 2009

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 64 DU 22 DECEMBRE 2009

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE N° 09- 157 DU 21/12/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN LIME, SOUS-PREFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA LOIRE 3

SECRETAIRE GENERAL

ARRETE N° 09-158 DU 21/12/09 PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL 6

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

ARRETE N° 09-159 DU 21/12/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARTINE SOUVIGNET, DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES, A MONSIEUR JEAN-PIERRE SANCHEZ, DIRECTEUR ADJOINT, AUX CHEFS DE SERVICE, AUX CHEFS DE BUREAU, ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE 8

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE N° 09-160 DU 21/12/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THIERRY HEBRARD DIRECTEUR DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION 11

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° 09-161 DU 21/12/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR MICHEL ESCOT DIRECTEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION 15

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET ECONOMIQUES**

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE

DIRECTEUR DE CABINET

**ARRETE N° 09- 157 DU 21/12/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR SEBASTIEN LIME, SOUS-PREFET,
DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA LOIRE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'Incendie et de Secours,

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 01 août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 modifié du 1er juillet 1992, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la Préfecture de la Loire,

VU la décision en date du 23 février 2009, fixant la liste des centres de responsabilités existant au sein de la Préfecture de la Loire,

VU l'arrêté du Préfet de la région Rhône Alpes du 25 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire, pour procéder notamment à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat, programme 108, titres 2-3-5-6,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à M. Sébastien LIME, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer au nom du Préfet, dans le cadre des attributions des services du cabinet les documents suivants :

A. Attributions du Bureau du Cabinet

- ◆ toutes les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux du Département, toutes pièces administratives et comptables, à l'exception des pièces et matières suivantes :
 - circulaires aux Maires,
 - arrêtés réglementaires (sauf ceux portant agrément des gardes particuliers et des médecins, assermentation des médecins, nomination des délégués du Préfet aux commissions de révision des listes électorales),
- ◆ réquisitions,
- ◆ propositions de distinctions honorifiques,
- ◆ nomination des membres des diverses commissions administratives

B. Attributions du Bureau de la Sécurité Intérieure

Section de la sécurité publique et de la police administrative

→ En matière de de sécurité publique et de police administrative

- ◆ toutes les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux Maires, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux du Département,
 - ◆ les agréments accordés aux policiers municipaux,
 - ◆ les contrats d'engagement des adjoints de sécurité et avenants à ces contrats,
 - ◆ les attestations de recrutement des adjoints de sécurité,
 - ◆ les imprimés de suivi statistique des adjoints de sécurité.
 - ◆ les arrêtés autorisant le gardiennage par une société privée sur la voie publique uniquement en cas d'avis favorable des services consultés
- ◆ d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur le programme Administration Territoriale (108) - Coordination de la sécurité des personnes et des biens (vidéo surveillance)

Section de la Défense et de la Protection Civile

→ **En matière de secourisme** :

- ◆ toutes les correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux Maires, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux du Département,
- ◆ les arrêtés portant agrément des associations à l'exercice du secourisme,
- ◆ les lettres d'habilitation à l'exercice du secourisme pour les organismes publics,
- ◆ les arrêtés portant organisation des examens de secourisme (composition des jurys),
- ◆ les arrêtés portant publication de la liste des lauréats des examens de secourisme et paraissant au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture,
- ◆ les cartes et diplômes délivrés en matière de secourisme,
- ◆ les pièces comptables et financières relatives à l'activité du service dans le domaine considéré.

→ **En matière de gestion du personnel pour ce qui concerne les sapeurs-pompiers volontaires** :

Tout document administratif se rapportant à :

- ◆ la nomination et la cessation de fonctions des officiers de sapeurs-pompiers volontaires.
- ◆ aux résultats de concours des sapeurs-pompiers volontaires et des tests d'aptitude pour les officiers, sous-officiers et adjudants.
- ◆ aux contrôles et tests annuels de l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile.

→ **En matière de catastrophes naturelles :**

- ◆ tous les courriers, à l'exception de ceux échangés avec les Maires du Département lors de la constitution des dossiers.

→ **En matière de défense civile et économique :**

- ◆ toutes propositions ou correspondances, à l'exclusion des arrêtés, et des documents relatifs aux distinctions honorifiques (Mérite Agricole dans le cadre du ravitaillement).

→ En matière de protection et sécurité civile

- ◆ toutes pièces administratives et comptables et la gestion des crédits afférents au programme 128 « coordination des moyens de secours" au titre de l'article 17 « campagne de vaccination contre la grippe A »

C. **Attributions en matière de sécurité routière :**

- ◆ toutes pièces administratives et comptables liées à sa mission de Sous-Préfet, chargé de la sécurité routière, et à la gestion des crédits afférents au programme 207 sous action 21 "Actions locales et partenariat" - Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière (PDASR).

D. **Attributions en matière de santé publique :**

- ◆ toutes pièces administratives et comptables liées à sa mission de Sous-Préfet, chargé de « la lutte contre la drogue et la toxicomanie », et la gestion des crédits afférents au programme 129 " Coordination du travail gouvernemental, article 45 " Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT).

Article 2 : M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet, est habilité à signer les titres de perception rendus exécutoires.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer à la suite d'infractions au Code de la Route les décisions portant suspension du permis de conduire ou l'interdiction de se présenter aux épreuves tendant à l'obtention de ce titre.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet, afin d'engager et liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale"

- au titre de la gestion de son centre de responsabilité: « Résidence de M. le Directeur de Cabinet»
- au titre de la gestion du centre de responsabilité: « Communication Interministérielle »

Article 5 : L'arrêté n° 09-151 du 24 novembre 2009 portant délégation à Monsieur LIME, Sous Préfet, Directeur de Cabinet est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 21 décembre 2009

Le Préfet

Pierre SOUBELET

SECRETAIRE GENERAL

ARRETE N° 09-158 DU 21/12/09 PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant Charte de la Déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,

VU le décret du 24 février 2005 nommant M. Patrick FERIN, secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison,

VU le décret du 28 juillet 2008 nommant M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet,

VU le décret du 4 novembre 2008 nommant M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté n° 2009-1849 de Monsieur le préfet de la Région Rhône Alpes du 25 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 " Administration Territoriale de l'Etat " pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6.

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

VU la décision N°09-64 du 23 février 2009 fixant la liste des centres de responsabilités existant au sein de la Préfecture de la Loire,

A R R E T E

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant des attributions de l'Etat dans le Département de la Loire, à l'exception :

- 1 - des mesures concernant la Défense Nationale et celles concernant le maintien de l'ordre,
- 2 - des mesures de réquisition prises en application du Code de la Défense Nationale,
- 3 - des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit,
- 4 - des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités décentralisées,

- 5 - des décisions de saisine du juge administratif dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités départementale et communales,
- 6 – des arrêtés d'hospitalisation dans un établissement habilité par le préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (L.3213-1 et L.3213-2 du Code de la santé publique), des arrêtés de maintien ou de levée d'hospitalisation d'office (article L.3213-4 du Code de la santé publique), des arrêtés de sortie d'essai d'hospitalisation d'office (article L.3211-11 du Code de la santé publique).

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.

Délégation est également donnée à M. Patrick FERIN, à l'effet de rendre exécutoires les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables.

Article 3: Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2, du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, afin d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité « Résidence de M. le Secrétaire Général » (Ste Anne).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet de la Loire, délégation de signature est donnée à M. Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables concernant l'administration de l'Etat dans le Département de la Loire y compris les actes, arrêtés, décisions, documents exclus de l'article 1er.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick FERIN, délégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien LIME, sous-préfet, directeur de cabinet
 - M. Joël MATHURIN, sous-préfet de Roanne
 - M. Bernard LE MENN, sous-préfet de Montbrison
- à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions tels que définis à l'article 5.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 09-61 du 23 février 2009.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Roanne, le sous-préfet de Montbrison et le sous-préfet directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 21 décembre 2009

Le Préfet

Pierre SOUBELET

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES

**ARRETE N° 09-159 DU 21/12/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME MARTINE SOUVIGNET,
DIRECTRICE DU SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET ECONOMIQUES,
A MONSIEUR JEAN-PIERRE SANCHEZ, DIRECTEUR ADJOINT,
AUX CHEFS DE SERVICE,
AUX CHEFS DE BUREAU,
ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU l'ensemble des arrêtés ministériels et des arrêtés des préfets de Région portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1849 du 25 février 2009 de M. le Préfet de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône donnant délégation de signature à M. Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 « administration territoriale de l'Etat » pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6.

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

VU la décision n°09-64 du 23 février 2009 fixant la liste des centres de responsabilité en préfecture de la Loire,

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 nommant Madame Martine SOUVIGNET, directeur du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Économiques (SGAAE),

VU la décision du 14 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Pierre SANCHEZ, directeur adjoint du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Économiques (SGAAE)

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Martine SOUVIGNET, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice du SGAAE et à Monsieur Jean-Pierre SANCHEZ Directeur Adjoint du SGAAE , à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par leur service, à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêté et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,
- d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le Préfet est ordonnateur secondaire.

Bureau des Ressources humaines :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués à ce titre.

Bureau du Budget et des Moyens :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits concernant les fluides, les contrats de maintenance et d'entretien, les abonnements, la téléphonie, internet ou les assurances ainsi que pour l'ensemble des crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «services administratifs de la Préfecture»
- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, imputées sur le programme 108 «administration territoriale» , relatives aux investissements immobiliers et travaux d'entretien et de réparation.
- de suivre les procédures de mise en concurrence relatives aux opérations d'investissement du Ministère de la Justice dans le département, de signer les marchés, d'engager les crédits et de liquider les dépenses liées à ces opérations d'investissement, pour lesquelles le préfet est «pouvoir adjudicateur».

Service Départemental d'Action Sociale :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 "Administration territoriale" du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité «Bureau de la Formation et de l'Action Sociale»
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 148 «fonction publique» pour les crédits qui lui sont délégués au titre de la formation des fonctionnaires des quartiers difficiles.
- d'engager et de liquider les dépenses, imputées sur le programme 176 « Police Nationale » du Ministère de l'Intérieur pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la Police Nationale.
- d'engager et de liquider les dépenses imputées sur le programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » : articles de prévision 01 et 02, pour les crédits qui lui sont délégués concernant le service d'action sociale de la Préfecture.

Service Départemental des Système d'Information et de Communication :

- d'engager et de liquider les dépenses dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire, sur le programme 108 « Administration territoriale » du Ministère de l' Intérieur pour les crédits qui lui sont subdélégués concernant la gestion du centre de responsabilité « Bureau des Transmissions et de l'Informatique ».

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation accordée à madame la directrice du SGAAE et à monsieur le directeur adjoint du SGAAE les documents ci-après :

- les correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- les circulaires aux maires.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à :

- Monsieur Joël PELLET, chef du service de la Coordination et de l'Animation Interministérielle
 - Monsieur Jean-Michel AUBERT, chef du bureau de la Coordination Interministérielle, Contrôleur de gestion
 - Monsieur Michel FLEURET, chef du service de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire
 - Madame Corinne RUBIN, chef du bureau de l'Economie
 - Madame Caroline SZTABERT, chef du bureau de l'Aménagement du Territoire,
 - Monsieur Christian MELICIANI, chef du bureau des Ressources Humaines
 - Monsieur Louis VITTI, chef du service Départemental d'Action Sociale
 - Monsieur Sébastien TERRISSOL, chef du service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication
-
- Madame Marie-José PAGNAN, chef du bureau du Budget et des Moyens
 - Mme Jacqueline LAFFAY, chef de la Plate-forme Chorus

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur service ou bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice ou du directeur adjoint pour tous les documents établis par le Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Economiques, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureau respectifs et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents ci-dessous indiqués du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Economiques.

Pour le bureau des Ressources Humaines :

- ▶ Mme Isabelle CHANTREL, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle
- ▶ Mme Denise CHAREYRE, Secrétaire administratif de classe supérieure

Pour le service Départementale d'Action Sociale :

- ▶ Mme Marie-France PATOUILLARD, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Pour le bureau du Budget et des Moyens :

- ▶ M. Patrick MEFTAH, Attaché de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
- ▶ Mme Béatrice BERNARD, Secrétaire administratif de classe supérieure
- ▶ Monsieur Philippe FAUGIER, Contrôleur de travaux

Pour le bureau de l'Economie :

- ▶ Mme Suzanne LAFAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Pour service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication :

- ▶ M. Christian BOURRIN, Technicien SIC de classe supérieure,
- ▶ M. Jean-Luc FINOTTO, Technicien SIC de classe supérieure,
- ▶ M. Gérard MASSEROT, Technicien SIC de classe normale,

ARTICLE 5 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de madame la Directrice du SGAAE, de monsieur le directeur adjoint du SGAAE et de madame la chef de la plateforme CHORUS, aux autres chefs de bureau et aux agents cités dans les articles 3 et 4 du présent arrêté, à l'effet de signer les documents relevant des attributions de la plateforme CHORUS.

Article 6 : La délégation de signature donnée pour la plateforme CHORUS est étendue dans les conditions prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté :

au visa des titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et de l'arrêté en date du 7 août 1963 du Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

à la signature des arrêtés ayant pour effet de rendre exécutoires les titres émis pour le recouvrement des cotisations institué par le Code de la Sécurité Sociale en ses articles L 166, L 660 et L 665, pour les débiteurs relevant du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que par les décrets - lois des 28 et 30 octobre 1935, en ce qui concerne les assurés sociaux du commerce, de l'industrie et de l'agriculture,
au visa des titres de perception relatifs au recouvrement des taxes parafiscales rendus exécutoires en application de l'article 8 a du décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.

ARTICLE 7 : Les arrêtés n° 09-136 et n° 06-137 du 11 mai 2009 portant délégations de signature à madame Martine SOUVIGNET, directrice des actions interministérielles et européennes et à monsieur Jean-Pierre SANCHEZ, chef du service de la modernisation du personnel et des moyens sont abrogés .

ARTICLE 8: Le secrétaire général et la directrice du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Economiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 21 décembre 2009

Le Préfet

Pierre SOUBELET

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES

**ARRETE N° 09-160 DU 21/12/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR THIERRY HEBRARD
DIRECTEUR DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES,
AUX CHEFS DE BUREAU
ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

VU la loi d'orientation n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009, nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU l'arrêté N° 2009-1849 de Monsieur le préfet de la Région Rhône Alpes et du département du Rhône du 25 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) du budget opérationnel de programme (BOP) régional du programme 108 " Administration Territoriale de l'Etat " pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6.

VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 maintenant Monsieur Thierry HEBRARD en position de service détaché dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques ,

Sur proposition du Secrétaire Général

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Thierry HEBRARD Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, à l'effet :

→ de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que les arrêtés de la liste limitative ci-dessous:

- Arrêtés autorisant le survol aérien du Département de la Loire
- Arrêtés rattachant les sans domicile fixe à une commune
- Arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps et les transports d'urnes cinéraires à l'étranger
- Arrêtés délivrant les habilitations ou autorisant les modifications dans le domaine funéraire
- Arrêtés délivrant les habilitations ou les agréments de tourisme à des associations ou des sociétés
- Arrêtés délivrant les licences d'agents de voyage
- Arrêtés prononçant à la suite d'infractions au code de la route ou pour raison médicale, la suspension du permis de conduire
- Arrêtés modifiant ou confirmant un précédent arrêté de suspension
- Arrêtés prononçant des injonctions de restitution de permis de conduire, et portant interdiction de le repasser pendant une durée déterminée
- Arrêtés portant retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement
- Arrêtés prononçant la reconstitution de points de permis de conduire
- Arrêtés délivrant ou prorogeant les agréments d'établissements d'enseignement de la conduite automobile
- Arrêtés agréant les personnes dispensant l'enseignement relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite automobile
- Arrêtés agréant les centres de contrôle technique, les contrôleurs et portant modification sans caractère de sanction
- Arrêtés autorisant l'acceptation de dons et de legs destinés à des associations, fondations et congrégations
- Arrêtés autorisant des associations, fondations et congrégations à acquérir, aliéner des biens immobiliers et à accepter un transfert immobilier

→ d'engager et de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Mission	Programme	Actions
Intérieur et aménagement du territoire	Administration générale et territoriale de l'Etat	Administration territoriale (108)	2.Garantie de l'identité et de la nationalité, délivrance de titres (jurys des taxis) 5.Animation du réseau des préfectures (interprétariat)
Intérieur et aménagement du territoire	Administration générale et territoriale de l'Etat	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (216)	4.Fonction, soutien de gestion des ressources humaines (médecins)
Intérieur et aménagement du territoire	Administration générale et territoriale de l'Etat	Vie politique, culturelle et associative (232)	2.Organisation des élections
Emploi, travail et cohésion sociale et logement	Travail et emploi	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail (111)	2.Qualité et effectivité du droit (élections prud'homales)
Equipement	Transports	Sécurité routière (207)	3.Education routière: vacations commissions médicales et matériels des médecins

Article 2 : Sont exclues de la délégation accordée à Monsieur HEBRARD :

- les correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux Parlementaires et aux Conseillers Généraux du Département,
- les circulaires aux Maires.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- M. Jean-Marc THOMAS, Chef du Bureau des Elections et de l'Administration Générale
- Mme Anne CHIROL, Chef du Bureau de la Circulation Routière
- Mme Marie-Odile ARNAUD, Chef du Bureau des Titres d'Identité et de la Réglementation
- M. Marc PISELLI, Chef du Bureau de l'Immigration

A l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, tous les documents établis par la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs, et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents suivants relevant de la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques :

- Pour le bureau de la Circulation Routière

- Mme Colette GASSMAN, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Marie-José CHRISTEL, secrétaire administratif de classe supérieure
- M. Pierre Jean CAPUANO, Technicien du MINEFI mis à disposition

- Pour le Bureau des Elections et de l'Administration Générale

- M. Michel GOUJON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- M. Jacques SEGUIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mademoiselle Martine DESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mademoiselle Josiane GROS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle

- Pour le Bureau de l'Immigration

- Mme Christiane PEREZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Florence SEVESTRE, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- M. Dominique CLAIRET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Christine FELIX, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Christine MANIQUET, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Evelyne MALLARTE, secrétaire administratif de classe normale
- M. Jean-Claude BOUCHET, secrétaire administratif de classe normale

Article 5 : Pour le Bureau des Titres d'Identité et de la Réglementation, délégation est donnée à :

- Mme Nicole SEON, adjoint administratif 1^{ère} Classe, à l'effet de signer les cartes d'identité
- Mesdames Ghislaine BARBA et Marie-Claude ROMEYER, adjoints administratifs principaux 2ème classe à l'effet de signer:
 - les livrets de circulation
 - les carnets de circulation
 - les cartes de commerçants non sédentaires.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 09-148 du 19 octobre 2009, portant délégation de signature à M. le Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, aux chefs de bureau et à certains agents de cette direction est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général et M. le Directeur de la Citoyenneté et des Libertés Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 21 décembre 2009

Le Préfet

Pierre SOUBELET

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE N° 09-161 DU 21/12/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A MONSIEUR MICHEL ESCOT

DIRECTEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES,

AUX CHEFS DE BUREAU

ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant organisation des services de la préfecture de la Loire,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2009 nommant Monsieur Michel ESCOT, directeur des collectivités territoriales et des Affaires Juridiques,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Michel ESCOT, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.
- de liquider les dépenses afférentes à ses services imputées sur les programmes pour lesquels le Préfet est ordonnateur secondaire.

Article 2 : Sont exclus de la délégation accordée à Monsieur ESCOT les documents ci-après :

- Correspondances adressées aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- Les circulaires aux maires.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Arlette PEYRE, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques
- M. Bruno ROBIN, chef du bureau du contrôle budgétaire et des affaires scolaires et culturelles
- M. Yann MASSON, chef de bureau du pôle juridique interministériel

A l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté,

- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur pour tous les documents établis par la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de bureau respectif, et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents ci-dessous de la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques :

Pour le bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques

- * Mme Cendrine MERAMDJOUGOMA, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer
- * M. Bernard REVILLON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Pour le bureau du contrôle budgétaire et des affaires scolaires et culturelles

- * M. Jean COMBIER, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer
- * M. Bruno THEYLLIERE, secrétaire administratif de classe supérieure

Pour le bureau du pôle juridique interministériel

M. Emmanuel ABRANT, attaché du ministère de la culture, en détachement au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 09-124 du 10 mars 2009 portant délégation de signature au directeur des relations avec les collectivités locales, aux chefs de bureau et à certains agents de cette direction est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général et le directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 21 décembre 2009

Le Préfet

Pierre SOUBELET